Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200064491-20260929-26_13-DE

CCAS VAL D'ANAST 02 99 34 91 29 - Mairie de Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Val d'Anast (CCAS), légalement convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni salle Georges François, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire et Président de droit, conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles.		
Séance du 29 SEPTEMBRE 2026	Membres en exercice : 13	Quorum : 8 | Présents : **9**	Pouvoirs : **1** | Votants : **10**
Présents	P-Y. REBOUX, C. LEBRETON, A. CASOL, A. CHARRIER, N. HUET, F. LOYER, E. LECAMPION, D. LOISEAU, C. DURAND.		
Absent(s)	S. DENIER, M. VALLÉE.		
Absent(s) excusé(s)	Pouvoir(s) : T. ROUÉ à F. LOYER - J-C. ALLAIN.		
Secrétaire de séance : F. LOYER.			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-13/ Bons d'achat de Noël offerts aux seniors par le CCAS : modalités d'attribution et d'organisation

Rapporteur : P-Y. REBOUX

Contexte

Depuis 2021, le Centre Communal d'Action Sociale a fait évoluer ses actions de fin d'année à destination des aînés en mettant en place un dispositif de bons d'achat utilisables auprès des commerçants locaux.

Cette initiative, mise en œuvre à l'origine dans le contexte de la crise sanitaire, s'est progressivement installée comme une action appréciée des bénéficiaires. Elle permet à la fois de témoigner de l'attention portée aux seniors de la commune et de soutenir l'activité économique locale.

Au-delà de l'avantage financier accordé aux bénéficiaires, cette action favorise également les rencontres et les échanges à l'occasion de la remise des bons, contribuant ainsi à maintenir un lien de proximité avec les personnes âgées et à prévenir certaines situations d'isolement.

Modalités d'attribution

Le dispositif est destiné aux habitants de la commune atteignant l'âge de 80 ans ou plus au cours de l'année 2026.

Chaque bénéficiaire recevra un montant total de 30 €, sous la forme de deux bons d'achat de 15 €, utilisables auprès des commerçants partenaires de Val d'Anast.

Les bénéficiaires demeurent entièrement libres du choix des commerces et des achats réalisés, dans la limite des enseignes participant à l'opération.

Les bons d'achat seront valables jusqu'au 30 janvier 2027, permettant ainsi aux bénéficiaires de les utiliser dans les semaines suivant les fêtes de fin d'année.

Environ 200 personnes sont susceptibles de bénéficier du dispositif au titre de l'année 2026.

Une action en faveur du lien social et du commerce local

Cette opération poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- témoigner de l'attention du CCAS à l'égard des aînés de la commune ;
- maintenir un contact privilégié avec les seniors les plus âgés ;
- contribuer à la lutte contre l'isolement par des échanges de proximité ;
- encourager les bénéficiaires à participer à la vie locale ;
- soutenir l'activité des commerces de proximité.

La remise des bons constitue en effet un moment d'échange important entre les représentants du CCAS et les bénéficiaires. Elle permet de maintenir un lien avec des habitants qui participent parfois peu aux manifestations collectives organisées sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200064491-20260929-26_13-DE

Par ailleurs, le recours exclusif aux commerces locaux permet que les sommes engagées bénéficient directement à l'économie locale tout en offrant aux bénéficiaires une grande liberté dans l'utilisation de leurs bons d'achat.

Organisation pratique

Lors de la précédente campagne, les bons avaient été adressés par voie postale. Plusieurs difficultés ont toutefois été constatées, certains courriers n'ayant pas été distribués ou certains bons ayant été égarés. Les bons d'achat seront donc remis aux bénéficiaires en main propre par les administrateurs volontaires du CCAS.

Au-delà de l'aspect pratique, ce mode de distribution permettra également de renforcer la dimension sociale du dispositif. La remise des bons constituera une occasion de rencontrer les bénéficiaires, d'échanger avec eux et de maintenir un contact de proximité avec des habitants qui participent parfois peu aux manifestations organisées sur le territoire.

Le CCAS a retenu la réalisation de bons d'achat sécurisés comportant une numérotation individuelle et deux souches détachables. Le devis prévoit l'impression de 420 bons de 15 €, correspondant aux besoins identifiés pour l'opération 2026-2027.

Incidence financière

L'aide accordée représente un montant de 30 € par bénéficiaire.

Sur la base d'environ 200 bénéficiaires, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux bons d'achat s'élève à environ 6 000 €.

Le coût de conception et d'impression des bons d'achat est de 376,80 € TTC.

Les frais kilométriques engagés par les administrateurs dans le cadre de la distribution des bons d'achat seront remboursés selon le barème en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil d'administration :

- Confirme l'organisation de l'opération de bons d'achat de Noël à destination des habitants âgés de 80 ans et plus au cours de l'année 2026 ;
- Fixe le montant de l'aide à 30 € par bénéficiaire, sous la forme de deux bons d'achat de 15 € ;
- Confirme que les bons d'achat seront utilisables auprès des commerçants partenaires jusqu'au 30 janvier 2027 ;
- Privilégie une distribution en main propre afin de sécuriser la remise des bons et de renforcer le lien avec les bénéficiaires ;
- Invite les administrateurs volontaires à participer à cette opération de distribution ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Le Président,
Pierre-Yves REBOUX

CCAS de Val d'Anast 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.